

RÈGLEMENT DES Temps d'Activités Périscolaires

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Charnay organise des temps d'activités périscolaires à partir de la rentrée 2014. Un règlement intérieur, voté par le conseil municipal, permet d'assurer un accueil respectueux des règles de vie collective.

ARTICLE 1 : Enfants concernés :

1.1 Conditions d'accès :

Les temps d'activités péri scolaires sont accessibles à tout élève inscrit à l'école (maternelle et élémentaire).

1.2 Conseil par rapport à l'âge :

Les médecins de PMI rappellent qu'il n'est pas souhaitable de rajouter trop d'activités périscolaires aux heures de classe d'un tout jeune enfant.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription et d'admission:

L'inscription aux temps d'activités péri scolaires se fait obligatoirement à la Mairie. **Elle vaut pour l'année scolaire** et doit être renouvelée à chaque rentrée en utilisant la fiche familiale d'inscription.

Le fonctionnement de ces temps (gestion des effectifs et de l'encadrement) implique obligatoirement une inscription régulière : les enfants sont accueillis tout au long de l'année scolaire selon une périodicité définie à l'avance.

En cas d'absence exceptionnelle, les parents contacteront la personne chargée de l'accueil en TAP par mail : tap@charnay-en-beaujolais.fr

Article 3 : Fonctionnement :

Les animateurs sont des agents municipaux ou des intervenants extérieurs qui assurent des activités sportives, culturelles, artistiques ou de bien-être inscrites sur quatre périodes de 9 semaines.

L'inscription sur une activité vaut pour toute la période de 12 semaines.

Le nombre de groupes dépend de l'effectif journalier. En principe, les enfants ne changent pas de groupe mais changent d'activité chaque jour sur une période.

Les groupes doivent être équilibrés afin que l'encadrement soit efficace et sécurisant.

3.1 Jours et heures :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

3.2 Prise en charge des enfants :

A 15h45, après leur récréation, les enfants sont pris en charge par les agents municipaux ou l'intervenant extérieur assurant les activités périscolaires.

- Enfants de moins de 6 ans : Une animatrice les accompagne vers leurs groupes. A 16h30, soit les jeunes enfants sont confiés à leurs parents soit ils sont conduits vers la personne chargée de la garderie.
- Enfants de plus de 6 ans : ils rejoignent seuls leur groupe. A 16h30, ils peuvent quitter l'école ou se diriger vers la garderie.

3.3 : Modalités de paiement :

Les temps périscolaires sont gratuits.

Attention : Tout enfant non inscrit sera **exceptionnellement gardé** mais ne pourra pas participer aux activités. Dans ce cas, un document sera remis aux parents leur signifiant que ce jour, leur enfant est resté à l'école sans être inscrit aux TAP et qu'ils sont redevables de la somme de 2 euros.

Article 4 : Règles de savoir-vivre

Les comportements inadaptés tels le non respect d'un camarade ou d'un adulte, les insultes, les actes de désobéissance ou de détérioration de matériel sont punis voire sanctionnés selon la gravité et la fréquence.

Les enfants qui troublent le fonctionnement des temps d'activités périscolaires par leurs d'actes d'indiscipline répétés feront l'objet :

- de remarques verbales adressées à leurs parents
- d'un avertissement écrit adressé aux parents avec demande de RDV
- d'une exclusion temporaire voire définitive

Suite à un entretien avec les parents, le maire ou l'adjoint aux affaires scolaires signifie la décision de renvoi par courrier recommandé.

Il est souhaitable qu'une lecture attentive et commentée de ce règlement permette à chacun de faire de ces temps d'activités périscolaires des moments conviviaux.